



ARRETES DU MAIRE DU 04 JUILLET 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre un déménagement de Guigue Ferreira Anthony, 865 RD906 à Crêches-sur-Saône

ARRÊTE

Article 1er : Le 11 juillet 2025, pour une durée calendaire de 03 jours, pour des raisons de sécurité, la place de stationnement arrêt minute sera neutralisée, au droit du 865 RD906 à Crêches-sur-Saône, afin de permettre au demandeur d'effectuer son déménagement.

Article 2 : Une signalisation en amont et en aval des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 3 : La signalisation pour la neutralisation de la place de parking est et reste à la charge du demandeur.

Article 4: L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 5: Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

FAIT à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 04/07/2025

Le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires

- GUIGUE FERREIRA Anthony
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Mâconnais
- CIS de MACON SUD
- Services Techniques de la Commune